

Consultation publique

Site Ray-Mont Logistiques - Secteur Assomption Sud Projets de règlement P-24-030 et P-04-047-269

À son assemblée du 16 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le projet règlement P 24-030 intitulé « Règlement autorisant la construction. la transformation et l'occupation de bâtiments aux fins d'une gare de triage ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 1 360 265 du cadastre du Québec » et le projet de règlement P-04-047-269 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04 047) ».

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tiendra une consultation sur ces projets de règlement et rend accessible la documentation pertinente.

OBJET DE LA CONSULTATION

Le projet de règlement P-24-030 autorise, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de déroger à certaines dispositions des règlements de lotissement et d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier Hochelaga-Maisonneuve pour les fins mentionnées dans son titre et à certaines conditions, visant notamment les hauteurs, la densité, le taux d'implantation et les marges. Le projet de règlement contient également des dispositions relatives aux toitures végétalisées, aux occupations permises dans une cour, à l'aménagement paysager, à l'affichage ainsi qu'au stationnement et aux voies accès. Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement P-04-047-269 modifie le Plan d'urbanisme de la Ville pour le secteur concerné par la création d'un nouveau secteur de densité (14-T3) permettant de diminuer le taux d'implantation minimal et le coefficient d'occupation du sol minimal dans une partie de l'actuel secteur de densité (14-T1).

DÉROULEMENT

La démarche de consultation se déroulera en deux parties.

La première partie sera consacrée à une activité d'information pendant laquelle les projets de règlement seront présentés et où les citoyens et les groupes seront invités à poser toutes les questions qu'ils souhaitent.

La deuxième partie est destinée à entendre les opinions des citoyens, entreprises et groupes, verbalement ou par écrit, en ligne ou en salle.

DOCUMENTATION

Les personnes et organismes intéressés à prendre connaissance des projets de règlement et de la documentation pertinente sont invités à le faire sur rendez-vous aux bureaux de l'OCPM au 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 et sur son site Internet : ocpm.qc.ca/ray-montlogistiques.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'OCPM convie les personnes et les organismes intéressés à participer à une séance d'information et de questions et réponses le 16 octobre 2024, à 19 h, qui se tiendra à la Plaza Antique, au 6086, rue Sherbrooke Est. À partir de la page de la consultation du site Web de l'OCPM, cette séance sera webdiffusée en direct et sera ensuite disponible pour le visionnement en différé.

Lors de cette séance, les projets de règlement seront présentés et expliqués au public. Durant la deuxième partie de la soirée, les gens seront invités à poser leurs questions, en salle ou par téléphone, aux représentants de l'arrondissement qui seront présents dans la salle.

À compter du 17 octobre 2024, les citoyens et les groupes seront invités à déposer leur mémoire. Ils auront également l'opportunité de présenter leur opinion devant la commission, en salle ou en ligne. La date limite pour indiquer son intention de

présenter une opinion devant la commission ou pour déposer un mémoire est le 7 novembre 2024.. Les séances d'audition des opinions débuteront ensuite le 12 novembre 2024, à la Plaza Antique, au 6086, rue Sherbrooke Est. D'autres séances d'audition, si requises,

seront annoncées ultérieurement. Ces séances seront également webdiffusées en direct et seront ensuite disponibles pour le visionnement en différé.

Renseignements Gilles Vézina à l'OCPM (514) 872-8510

ocpm.qc.ca/fr/ray-montlogistiques

Fait à Montréal, le 1 octobre 2024

Le greffier de la Ville de Montréal. Emmanuel Tani-Moore, avocat